

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

01

2023

01

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 janvier 2023  
Convocation du : 19 janvier 2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**Administration Générale : Modification de la délibération n° 07-2022-72 du 17 novembre 2022 portant sur le taux de rémunération des adjoints**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Sylvie Caillet, Véronique Cortinovis, Annie Maciocia, Philippe Maillez, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz.

Représentés :

Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini  
Elodie BreLOT a donné procuration à Christine Perez  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Philippe Maillez  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Sophie Gaguin a donné procuration à Caroline Terrier  
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet  
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents :

Philippe Casamayor, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Véronique Cortinovis

Vu la délibération n° 07-2022-72 du 17 novembre 2022 portant modification du taux de rémunération du 6<sup>ème</sup> adjoint au maire,

La présente délibération vient modifier le tableau inclus dans la délibération visée ci-dessus.

En effet, dans ce tableau, apparaissaient des montants ne prenant pas en compte la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Par ailleurs, seuls les taux des indemnités de fonction doivent obligatoirement figurer dans la décision.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau comme suit :

Qualité	Taux indemnité fonction
Maire	55 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	22 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint	11 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %
8 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %
1 <sup>ER</sup> Conseiller délégué	5,5 %
2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	5,5 %

Il est précisé que les décisions prises en matière de revalorisation indiciaire sont automatiquement appliquées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTTE de modifier la délibération n° 07-2022-72 du 17 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

 *Caroline Terrier*  
Maire,  
(AIN) Caroline TERRIER